

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
**BESANCON**

COMMUNE  
DE  
**PLACEY**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **8/7/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite le **30/6/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

## **EXTRAIT**

### **du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du **7 juillet 2015**

L'an deux mil quinze

Le **sept juillet** à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, COQUARD Cédric, FREZARD Denis**

Etait absent : **MULIN Cyril**,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. Dominique GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### ***Objet : ACHAT D'UNE TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT (complément DCM du 15/3/2015)***

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y lieu de fixer la durée d'amortissement de la tondeuse débroussailleuse acquise en intercommunalité avec les communes de Chamvans les Moulins et Champagney.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 5 ans la durée d'amortissement du bien désigné ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire  
Frédéric REIGNEY

